



**PRÉFET DE LA REUNION**

Préfecture

Saint-Denis, le 14 mai 2019

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

**ARRETE N° 2006 /SG/DCL**  
modifiant l'arrêté n° 1973/SG/DCL du 9 mai 2019  
**enregistré le 13 mai 2019**

instituant, à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019,  
une commission de contrôle des opérations de vote dans les communes de plus de 20 000 habitants

**LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code électoral et notamment ses articles L. 85-1, R. 93-1 à R. 93-3 ;

VU l'arrêté n° 1973/SG/DCL du 9 mai 2019 instituant une commission de contrôle des opérations de vote dans les communes de plus de 20 000 habitants ;

VU la nécessité de pourvoir au remplacement de Mme Marie-Hélène DEMOLEON, désignée dans la commune de Saint-Joseph en qualité de secrétaire lors des élections européennes du 26 mai 2019 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de La Réunion,

**ARRETE** :

**ARTICLE 1er** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 1973/SG/DCL du 9 mai 2019 est modifié ainsi qu'il suit :

Composition de la commission instituée dans la commune de Saint-Joseph  
**Mme Stéphanie BUSSIÈRE**  
est désignée en remplacement de Mme Marie-Hélène DEMOLEON  
dans la commune de Saint-Joseph, en qualité de secrétaire

**ARTICLE 2** - Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Saint-Pierre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
la sous-préfecture de mission  
cohésion territoriale et jeunesse,  
secrétaire générale adjointe

**Isabelle REBATTU**